

# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2019

## CONVOCAATION

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mars, Jean-Claude COURNEIL, Maire de LÉZAT-sur-LÈZE a convoqué le Conseil Municipal au lieu habituel des séances, le trois avril deux mille dix-neuf à vingt heures trente.



L'an deux mille dix-neuf, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude COURNEIL.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS : 17 : COURNEIL JC. - GRANDET V. - LABORDE J.- SACILOTTO C. - RIVES J-C.**  
**- COUTARD J-L. DEDIEU A. - DENAT R. - FOCESATO M. – SIGNORI S. - MOUSTY M.**  
**- CARRIERE G. - GILAMA M. – ARABEYRE J.**

**ABSENT EXCUSE :**

**ABSENTS : ASTRE S.- LLUIS C.- PARROT S. - PHILIBERT J.**

**PROCURATIONS : 2 : BLANDINIÈRES L. à SACILOTTO C. - SIGNORI S. à COURNEIL JC.**

Véronique GRANDET est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1. Présentation des décisions ;
2. Rythmes scolaires.

## PRESENTATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 – art. 13;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 19/05/2014 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

## **DECISION DU 20/03/2019 – SIGNATURE BAIL DOCTEUR SAINT-OLYMPE**

### **ARTICLE 1:**

Le local communal situé « La MAS » le Biac sera loué au Docteur SAINT-OLYMPE pour y installer un cabinet médical. Le local est composé d'une salle d'attente, d'un cabinet médical, de deux pièces à usage de toilettes et d'une salle de repos coin cuisine et une place de parking. Le bâtiment est situé sur la parcelle cadastrée section C 1671.

### **ARTICLE 2:**

Le bail de location sera d'une durée de 9 ans à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour expirer le 31/03/2028. Le montant du loyer est fixé à 6 000 € annuel soit un montant de 500 € mensuel avec une périodicité de paiement mensuelle et d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois et pour la première fois le 01/04/2019. Le montant des charges est fixé à un montant annuel de 840 € soit 70 € par mois. Le montant du dépôt de garantie fixé à 1 000 € soit deux mois de loyer sera à régler à la 1<sup>ère</sup> échéance de loyer.

### **ARTICLE 3:**

Le loyer et les charges seront révisés par indexation automatique de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC publié par l'INSEE) à l'issue de chaque période triennale, la première fois le 1<sup>er</sup> avril 2022.

## **RYTHMES SCOLAIRES – PROPOSITION DE RETOUR**

### **A LA SEMAINE DE 4 JOURS**

Depuis la rentrée 2014, les écoles de LEZAT SUR LEZE ont adopté la semaine de 24h d'enseignement réparties en 9 demi-journées de classe : lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi.

Par décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, le gouvernement a donné la possibilité aux communes de déroger à cette organisation de la semaine de classe dans les écoles.

Afin de prendre en compte le souhait des enseignants des écoles maternelle et élémentaire qui étaient majoritairement favorable au retour à la semaine de 4 jours, Monsieur le Maire a proposé aux Directeurs d'école de prévoir, par l'intermédiaire de l'association des parents d'élèves, l'organisation d'un vote des parents d'élèves sur le maintien de la semaine de 4 jours ½ ou le retour à la semaine de 4 jours.

Les résultats sont les suivants :

314 bulletins distribués

200 votants

108 pour la semaine de 4 jours

86 pour la semaine de 4 jours ½

6 bulletins blancs.

- ❖ Considérant le résultat du vote des parents d'élèves ;
- ❖ Considérant le vote du Conseil d'Ecole extraordinaire du 28 mars 2019 :  
19 votants

19 voix pour la semaine de 4 jours ;

- ❖ Considérant la proposition du Conseil d'Ecole extraordinaire du 28 mars 2019 pour les horaires suivants : 8h30 à 12h et 14h à 16h30 qui permet le maintien de 2 heures de pause méridienne, indispensable pour une bonne organisation des deux services de restauration scolaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ❖ DECIDER du retour à la semaine de 4 jours (8 demi-journées) à la rentrée de septembre 2019 dans les écoles maternelle et élémentaire ;
- ❖ ADOPTER les nouveaux horaires ;
- ❖ SOLLICITER la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- ❖ D'approuver le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2019 dans les écoles maternelle et élémentaire ;
- ❖ D'approuver les horaires journaliers à compter de cette même date comme suit : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h30 ;
- ❖ De donner son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'Inspecteur de l'Education Nationale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

**Votes pour : 13**

**Votes contre : 2 (M. MOUSTY – S. SIGNORI)**

Monsieur le Maire fait remarquer que les présences du mercredi matin seront facturées dans le cadre de l'ALSH.

La proposition de modification des rythmes scolaires et des horaires sera notifiée lors du prochain C.D.E.N. (Conseil Départemental de l'Education Nationale) qui aura lieu à la rentrée prochaine.

Fin de séance à 22 heures.